

**Valables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**

## **Article 1 : Champ d'action et vocabulaire**

Le Groupe HYGIDES Santé, 12 rue de la Plantation, 57245 PELTRE, SIRET 428 569 461 00059 – APE 8559A – RCS METZ, est un dispensateur de formation professionnelle en Hygiène et Prévention des Infections Associées aux Soins, enregistré sous le numéro 41570306457 auprès de la préfecture de Lorraine.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après désignées « CGV » précisent les modalités du contrat (convention de formation) entre le Client (que ce soit une « entreprise Cliente » ou un « participant financeur ») et le Groupe HYGIDES Santé pour la formation professionnelle dispensée. On entend par « entreprise Cliente » toute société ou entité juridique, publique ou privée, Cliente, ou qui souhaite devenir Cliente, du Groupe HYGIDES Santé dans le cadre des stages Intra ou Inter-établissements. On entend par « participant financeur » tout particulier finançant personnellement la formation dans le cadre des stages Inter-établissements. Le Groupe HYGIDES Santé se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV en publiant une nouvelle version sur son site internet. Les présentes CGV ainsi que tous les documents contractuels émis sont régis par la loi française et les réglementations issues de l'Union Européenne. Les CGV sont en ligne sur le site [www.hygides-sante.com](http://www.hygides-sante.com) et sont identifiables par l'année et le numéro de version indiqués. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle signé par le Client. Les présentes CGV sont applicables à l'ensemble des formations professionnelles proposées par le Groupe HYGIDES Santé. Le Client déclare avoir connaissance de l'ensemble des CGV avant toute demande de réalisation d'une formation.

## **Article 2 : Objet du contrat**

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des parties susmentionnées pour l'ensemble des prestations de formation engagées par le Groupe HYGIDES Santé pour le compte du Client. Les présentes CGV prévalent sur toute autre documentation émanant du Client, et en particulier sur toutes éventuelles conditions générales d'achat du Client. Dès lors qu'un « participant financeur » formule une Demande d'inscription à une formation inter-établissement réalisée par le Groupe HYGIDES Santé, il déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager, et déclare adhérer sans restriction ni réserve aux présentes CGV librement accessibles sur le site du Groupe HYGIDES Santé ([www.hygides-sante.com](http://www.hygides-sante.com)) ou sur simple demande. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle du fait du Groupe HYGIDES Santé, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle intra ou inter-établissement. Les présentes CGV sont effectives pour la durée nécessaire à la fourniture des services souscrits et ce jusqu'à l'extinction des garanties et obligations auxquelles se sont engagées les parties par les présentes.

## **Article 3 : Inscription aux formations**

**Stages Intra-établissement :** Une proposition de formation est adressée au Client. La convention signée de l'année précédente peut faire office de proposition de formation pour un stage qui serait reconduit à l'identique. Après accord du Client, une convention de formation professionnelle établie selon la réglementation en vigueur est adressée au Client en deux exemplaires dont l'un est à retourner sans délai au Groupe HYGIDES Santé signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

**Stages Inter-établissements :** Le Groupe HYGIDES Santé se réserve le droit de refuser sans justification des inscriptions. Les inscriptions sont confirmées par écrit. Une convention de formation professionnelle est ensuite adressée au participant financeur ou à l'entreprise : un exemplaire est à retourner au Groupe HYGIDES Santé signé et accompagné d'un chèque du montant demandé pour valider l'inscription. L'inscription du Client deviendra définitive à l'issue d'un délai de rétractation défini à l'article 4. Ce délai débute à la date de signature de la convention de formation par le Client. Pendant ce délai, le chèque versé à l'inscription ne sera pas encaissé.

## **Article 4 : Droit de rétractation pour les stages Inter-établissements**

Le Client, dispose d'un droit de rétractation démarrant à la date de signature de la convention de formation professionnelle. Ce délai est de quatorze (14) jours pour se rétracter via lettre recommandée avec accusé de réception et sans versement d'indemnisation au Groupe HYGIDES Santé.

## **Article 5 : Tarifs des stages**

Les tarifs des formations proposées par le Groupe HYGIDES Santé sont listés ci-dessous. La formation continue n'est pas assujettie à la TVA (décret 94-764 du 30/08/94 et article 261-4-4°-a du CGI). Les tarifs de HYGIDES Santé sont donc nets, fixes et non négociables.

**Stages Intra-Établissement :** Le prix de journée de présence du Consultant-Formateur (soit 6 heures minimum /jour) est de 1480 euros, pour un groupe de 12 personnes maximum. Ce prix de journée s'entend hors frais d'hébergement et de déplacement du Consultant-Formateur. Afin de garantir l'efficacité de la formation, les groupes sont limités impérativement à douze personnes. Au-delà, une facturation individuelle est pratiquée en supplément à raison de 200 euros par jour et par personne supplémentaire, à partir de la treizième personne. Le client prend en charge (tickets repas gratuits) les déjeuners des consultants-formateurs du Groupe HYGIDES Santé ainsi qu'une bouteille d'eau par jour et par formateur. Les frais d'hébergement des formateurs, à raison de 140 euros par nuit et par formateur, sont à ajouter au prix de la prestation. Les frais de transport aller-retour des formateurs (selon le choix du Groupe HYGIDES Santé : véhicule de location catégorie C, véhicule personnel à raison de 0,60 euros par kilomètre, péage et parking, avion classe affaires ou train première classe) sont également à ajouter au prix de la prestation. Ces frais sont réglés sans délai par l'entreprise à réception de la facture du Groupe HYGIDES Santé et de l'attestation de présence des stagiaires. Les frais d'hébergement et les frais kilométriques, dont le montant est forfaitairement calculé d'avance dans la convention, sont à payer par l'entreprise sans aucun justificatif. Le tarif pour les formations de nuit est majoré de 50% et la durée de présence est de 5 heures.

**Stages Inter-Établissement :** Le coût est de 345 euros par jour de stage et par stagiaire, hors frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

**Rapport d'action de formation :** La rédaction d'un rapport d'action, par le consultant-formateur, est facturée à l'entreprise, en supplément de la prestation, à raison de 1480 euros net par journée nécessaire à la rédaction avec un minimum de deux jours facturés. Aucun rapport d'action non facturé, ou facturé mais non payé, ne peut être réclamé par l'entreprise au Groupe HYGIDES Santé. Le paiement de la totalité doit intervenir dans le mois qui suit l'action concernée afin de déclencher l'action de rédaction du rapport : à défaut, la rédaction du rapport d'action ne pourra être mise en œuvre dans les délais prévus. Aucun recours contre le Groupe HYGIDES Santé ne peut être envisagé pour non-respect des délais en cas de non-règlement par l'entreprise dans les délais fixés à l'alinéa précédent. Les rapports écrits par les formateurs sont envoyés à l'entreprise dans les quatre mois qui suivent le règlement.

## **Article 6 : Conditions de paiement et facturation**

Une facture et une feuille de présence signée par les stagiaires sont adressées au Client après chaque journée d'action, sauf en cas de journées successives. Le règlement intervient à réception des factures correspondantes. A défaut de règlement sous 10 jours après envoi de la facture, le Groupe HYGIDES Santé facturera une pénalité calculée sur la base de 1,5 fois le taux d'intérêt légal par jour de retard avec un minimum de 550 euros par facture émise. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L. 441-6 du Code de Commerce). Le règlement est effectué soit par chèque bancaire soit, de préférence, par virement sur le compte mentionné sur la facture. En cas de virement, le Client s'engage à indiquer le numéro de la facture sur l'intitulé bancaire. Si le paiement est effectué par un Opérateur de Compétence (OPCO), il appartient à l'entreprise de s'assurer du paiement du Groupe HYGIDES Santé dans les délais impartis. Une attestation de présence est envoyée ou remise à chaque stagiaire en fin de session, sous réserve de paiement des factures par l'entreprise. Une facture acquittée est envoyée uniquement sur demande écrite. En contrepartie des versements, le Groupe HYGIDES Santé s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention signée.

## **Article 7 : Horaires de formation, convocation et règlement intérieur applicable aux stagiaires**

La durée de la journée de formation (en salle / sur le terrain) est généralement de six heures trente. Les horaires de la formation en salle sont 09h00-12h30 / 13h00-16h00, sauf dispositions particulières indiquées sur la convention de formation professionnelle. La durée d'une journée d'Analyse de Pratiques Professionnelles (ou d'une journée d'audit ou d'une journée de consultation) est de cinq heures maximums et les horaires sont laissés à la convenance du consultant-formateur. Lors des formations, les stagiaires sont tenus de se conformer au règlement intérieur du Groupe HYGIDES Santé applicable aux stagiaires qui leur est remis en début de session. Il appartient au Client d'informer les stagiaires des dates, horaires, lieux, objectifs et programme de la formation. La prise en charge des repas des stagiaires est à la charge du Client.

## **Article 8 : Organisation des formations en salle et des actions de terrain**

Les photographies et séquences filmées prises lors des actions de terrain (Analyse de Pratiques Professionnelles, Audit ou Consultation) par les consultants-formateurs du Groupe HYGIDES Santé sont la propriété pleine et entière du Groupe HYGIDES Santé et ne peuvent être restituées à l'entreprise sous aucun motif. Le Groupe HYGIDES Santé s'engage à ne pas utiliser ces documents visuels pour d'autres formations sans avoir préalablement supprimé sur celles-ci toutes mentions de leur origine et tout visage reconnaissable. Lors des phases d'Analyse de Pratiques Professionnelles (ou d'une journée d'audit ou d'une journée de consultation), les consultants-formateurs ne peuvent intervenir sous aucun prétexte dans les situations qu'ils observent. Leur responsabilité se limite à intervenir en cas de personne en danger et à avertir sans délai la hiérarchie de l'établissement dans lequel ils se trouvent s'ils assistaient à de telles situations. Aucun changement d'habitude de travail ne peut être issu directement de la formation dispensée : tout changement d'habitude doit faire obligatoirement l'objet d'une démarche interne à l'entreprise et notamment de protocoles écrits, validés par les instances compétentes de l'entreprise et entrant dans la politique qualité globale. Les consultants-formateurs ne peuvent en aucun cas être mis en cause si un stagiaire de l'entreprise Cliente prend une initiative personnelle opposée à l'alinéa précédent. Les consultants-formateurs ne peuvent en aucun cas se substituer à la hiérarchie de l'entreprise qui doit accompagner au quotidien la démarche de progrès initiée lors des actions du Groupe HYGIDES Santé.

## **Article 9 : Annulation ou report des sessions par HYGIDES Santé**

Le Groupe HYGIDES Santé peut à tout moment reporter ou annuler un stage sans se justifier. Ce fait est accepté par le Client sans réserve ni recours possible. En cas d'empêchement pour le Groupe HYGIDES Santé de réaliser la formation aux dates initialement prévues, le Client est prévenu par téléphone ou par courriel. Le report des dates se fait d'un commun accord. Ces dates sont confirmées par un avenant à la convention de formation professionnelle. L'annulation d'un stage par le Groupe HYGIDES Santé ne peut jamais donner lieu à une indemnité de compensation pour l'entreprise.

## **Article 10 : Annulation de convention ou report de date de formation du fait du Client**

Toute annulation totale ou partielle de convention doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun dédit de convention de formation ne peut être imputé au financement de la formation continue, ni être pris en charge par l'OPCO. L'entreprise, redevable et dûment débitrice, doit elle-même s'en acquitter. Il peut être mis fin à la convention de formation professionnelle avant son terme avec un préavis de trois mois minimums. Le Groupe HYGIDES Santé facturera dans ce cas à l'entreprise 50% du coût de l'action qui n'a pas été réalisée. Cette somme correspond aux dépenses engagées par le Groupe HYGIDES Santé en vue de la formation. A défaut de règlement sous 10 jours après réception de la facture envoyée en recommandé avec accusé de réception, la totalité de l'action sera à régler. Si le préavis est inférieur à trois mois, la totalité de l'action prévue dans la convention sera facturée à l'entreprise même si elle n'est pas réalisée. Toute absence de paiement entraînera des pénalités financières de 1% par jour de retard de paiement (avec un minimum de 450 euros) ainsi que des poursuites juridiques pour non-respect de contrat. En cas de report de la date de formation au dernier moment alors que le Consultant-Formateur est déjà sur place ou que les frais hôteliers sont déjà réglés en non remboursables, les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le Groupe HYGIDES Santé sont totalement à la charge du Client. Pour les stages Inter-établissements : en cas d'absence d'un stagiaire inscrit, totalement ou partiellement, la prestation commandée, décrite dans la convention de formation professionnelle, sera facturée au Client en totalité.

## **Article 11 : Protection des données à caractère personnel**

Le Groupe HYGIDES Santé et le Client reconnaissent tout deux que les présentes CGV impliquent le traitement de données à caractère personnel portant sur le Client. En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le Groupe HYGIDES Santé aux fins de réalisation et de suivi de la formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au Groupe HYGIDES Santé. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent les stagiaires. Le Client s'engage à ne fournir au Groupe HYGIDES Santé que des informations exactes, et à rapidement prévenir chaque stagiaire de toute modification d'une donnée personnelle les concernant.

## **Article 12 : Médiation et litiges**

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, le Client a la faculté de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant au Groupe HYGIDES Santé. Le recours au médiateur s'effectue lorsque le Client a adressé une réclamation écrite au Groupe HYGIDES Santé par courrier postal avec accusé de réception, et n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux (2) mois suite à la réception de l'accusé de réception. Le médiateur doit être saisi dans un délai d'un (1) an suite à la réclamation du Client auprès du Groupe HYGIDES Santé.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi par internet [mediation-net-consommation.com](http://mediation-net-consommation.com) ou par voie postale à MEDIATION-NET, 34 rue des Epinettes, 75017 PARIS.

## **Article 13 : Attribution de juridiction**

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de formation professionnelle relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Metz, nonobstant pluralité de défendeurs. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.